



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

02-02-2018-09

Date de convocation le 26/01/2018
Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 02 février 2018

Le deux février deux mil dix huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, et PALIS ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoirs: Mme POLHER Marie donne pouvoir à Mme LOQUET.

Absente: Mme BERT.

Secrétaire de séance élu : Mr SALEFRANQUE.

OBJET : MODIFICATION DES DÉPENSES AUTORISÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 6232 « FÊTES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité à délibérer à en 2014 et 2015 pour définir la liste exhaustive des dépenses qui peuvent être payées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies comme l'exige la législation.

Pour mémoire, peuvent être imputées sur ce poste les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, fête des mères, spectacles...),
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...).
- Le repas des aînés,
- Les dépenses liées aux échanges internationaux,
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général,
- les cadeaux de départ des agents de la commune sous réserve de délibération

Le Maire explique que les agents communaux bénéficient depuis le rattachement de la commune au comité d'entreprise de la Communauté de Communes de Lacq Orthez de cadeaux pour le Noël de leur enfant. L'achat de ces présents n'étant pas inclus dans la subvention versée par la commune à l'association sport et loisirs de la communauté des communes de Lacq Orthez, la collectivité prend en charge directement ces achats (exemple pour 2017 : chèque cadeau de 25 € pour les enfants de moins de 11 ans, 35 € pour les enfants de 11 ans à 16 ans inclus).

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité la collectivité à autoriser ce type de dépenses. L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Maire explique que dans le cadre de la mise à l'honneur d'administrés de la commune par leur exploit sportif, la collectivité ne dispose d'aucun dispositif.

Le Maire propose de rajouter la récompense au sportif dans la liste des dépenses autorisées sur l'article 6232. Il ajoute que ces récompenses seront soumises pour fixer leur montant et leurs destinataires au vote d'une délibération du Conseil Municipal.

Il précise que les différents budgets prévoient une somme sur ce poste et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, fête des mères, spectacles...),
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...).
- Le repas des aînés,
- Les dépenses liées aux échanges internationaux,
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général,

- les cadeaux de départ des agents de la commune sous réserve de délibération
- les bons cadeaux aux enfants des agents de la collectivité dans le cadre des festivités de Noël
- la récompense aux sportifs

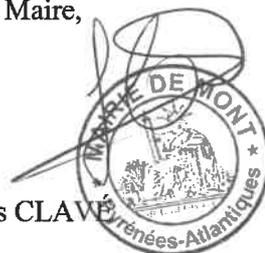
ADOpte à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2018